

Mairie d'Aureville

4 place du Village

31 320 AUREVILLE

Téléphone : 05 61 76 30 29

Fax : 05 61 76 41 36

Email : mairie.aureville@wanadoo.fr

Compte Rendu de la réunion

Du conseil municipal d'AUREVILLE



Aureville



Mairie

Mardi 26 janvier 2016

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

Sujets avec débat	4
APPROBATION DE LA 2EME REVISION DU PLU	4
Mise en place d'un droit de préemption sur les zones U et AU du PLU	4
POINT SUR LE DOSSIER « LOTISSEMENT »	5
POINT SUR LE DOSSIER « HANGAR »	6
Réhabilitation.....	6
Toiture - MARCHE RELATIF AU TRAVAUX DE SAUVEGARDE DU HANGAR.	6
Sujets sans débat.....	7
Vie Communale	7
Commission Urbanisation/Voiries/Travaux.....	7
Commission Ecole/Sport/Associations	7
CCAS.....	7
COMMUNICATION	7
Vie Intercommunale.....	8
SICOVAL	8
SDEHG – modification des statuts.	9
QUESTIONS DIVERSES.....	9
DIVERS	9

Réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2016

CM 2016-02

Ouverture de séance : 20 heures 30.

Présents :

CASSAN Christine
BACCHIN Patrice
SOLEIL Philippe
MANENT Corinne
BUFF Florence
ESPIC Xavier
GILLES André
LANDREA Benoît
MOUMIN Jean-Marc
PAGANI-CABANNE Florence
SALEIL Georges
TARROUX Francis

Absents excusés

Marcelle PIQUET
RIOCROS Jean-Pierre
CAMUS Gabriel

Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu du 5 janvier 2016 (remis au prochain conseil)**
 - **Sujets avec débats**
 - Approbation de la 2eme révision simplifiée du PLU**
 - Mise en place d'un droit de préemption sur les zones U et AU du PLU**
 - Point sur le dossier « hangar »**
 - Point sur le dossier « lotissement »**
- **Vie Communale**
 - **Compte rendu des activités communales**
- **Vie Intercommunale.**
 - **Compte rendu des activités intercommunales**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2016 à 20h30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoir : 0 / Votants : 12

L'approbation du compte rendu de la réunion du 5 janvier 2016 est remise à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Madame MANENT Corinne a été désignée secrétaire de séance.

SUJETS AVEC DEBAT

APPROBATION DE LA 2EME REVISION DU PLU

CM 2016-02 / 44-01

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme :

- Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 août 2012 concernant le lancement de la procédure de la deuxième révision simplifiée du PLU et l'ouverture de la concertation au public,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015 arrêtant les projets de la deuxième révision simplifiée du PLU ;

- Vu l'arrêté municipal en date du 05 octobre 2015 prescrivant l'enquête publique conjointe sur le projet de la deuxième révision simplifiée du PLU

Entendu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de la deuxième révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et pris en compte les observations et recommandations des Personnes Publiques associées :

Décide d'approuver la deuxième révision simplifiée du PLU.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision simplifiée et de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Aureville.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dès sa réception en Préfecture de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES ZONES U ET AU DU PLU

CM 2016-02 / 45-02

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal, que le Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur le territoire de la commune.

Considérant que le Droit de Prémption Urbain pourra permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière et d'aménagement, et notamment en matière d'habitat, de création d'activités économiques, de loisirs, de réalisation d'équipements collectifs et de constitution de réserves foncières, Monsieur le Maire en propose l'institution.

En outre, considérant que la réunion du Conseil Municipal aussi souvent que nécessaire ne sera pas toujours facile, compte tenu notamment des délais fixés par la réglementation relative au Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire propose de faire application de l'article L.122.20 - 15 du Code des Communes qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire l'exercice du droit de prémption au nom de la commune.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2007 approuvant le PLU.

Vu la délibération du 26 janvier 2016 approuvant la 2eme révision du PLU

Vu les articles L.211.1 et suivants, L.213.1 et suivants, R.211.1 et suivants, R213.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'institution du droit de préemption facilitera la mise en œuvre de la politique foncière et d'aménagement de la commune dont les objectifs répondent à ceux définis à l'article L.300.1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la délégation prévue par l'article L.122.20-15 permettra un exercice plus facile du Droit de Préemption Urbain.

Décide :

↳ D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures (**UA, UB, AU**) telles que délimitées par le PLU rendu public et approuvé, du territoire de la commune.

Le champ d'application de ce droit de préemption pourra faire l'objet d'une modification ultérieure par délibération motivée du Conseil Municipal.

↳ De donner personnellement au Maire délégation du Droit de Préemption Urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones définies ci-dessus.

Cette délégation est consentie sous les réserves suivantes :

Il pourra y être mis fin à tout moment par délibération du Conseil Municipal,

Elle ne pourra être exercée par le Maire sur des immeubles dont celui-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu quelque intérêt que ce soit,

Le Maire devra rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des opérations qu'il aura effectuées en exécution de ladite délégation.

↳ Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L 222-10-15 du Code des Communes et précise que les articles L 122-11 et L 122-13 sont applicables en la matière.

↳ Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux :

* La dépêche du Midi.

* La Croix du Midi.

↳ Le périmètre d'application du droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-19 c du Code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

* à Monsieur le Préfet,

* à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,

* à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du notariat,

* à la chambre départementale des notaires,

* au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,

* au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

POINT SUR LE DOSSIER « LOTISSEMENT »

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le cahier des charges est terminé. Il sera fourni aux quatre lotisseurs qui ont retenu notre attention et qui vont être relancés par la Mairie.

Monsieur le Maire doit consulter Maître SALES, notaire à Castanet-Tolosan pour définir la portée juridique d'un tel document en lien avec un sous-seing privé.

POINT SUR LE DOSSIER « HANGAR »

REHABILITATION

Pour avancer sur le dossier de la réhabilitation et de la transformation du hangar, il est nécessaire de finaliser un préprogramme. Ce document fera partie du futur appel d'offre qui permettra de choisir un maître d'œuvre.

Ce préprogramme a été examiné en comité de pilotage. Il y a lieu de convoquer les associations pour faire le point. (Le 16 février 2016 à 20h30)

TOITURE - MARCHE RELATIF AU TRAVAUX DE SAUVEGARDE DU HANGAR.

CM 2016-02 / 46-03

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération en date du 28 octobre 2014, il a été décidé d'entreprendre des travaux de sauvegarde du hangar de type Lauragais situé à l'entrée du village, consistant en la réalisation, sur les 5 travées menaçant ruine, d'une nouvelle couverture à l'identique de celle initialement existante. Les poteaux et les murs en brique restant seront ainsi protégés

Il rappelle également que l'architecte, Monsieur TOULEMONDE Eric, a estimé le montant du marché pour ce projet à la somme de 100 000 € HT.

Suite à l'examen et à l'analyse des offres, réalisés en mairie le 4 janvier 2016, la commission a procédé à la désignation des entreprises suivantes :

Lot n°1 : Gros œuvre	BATIRENOV.....	17 373.17 €
Lot n°2 : Charpente – Couverture – Zinc	BEGUE	53 502.56 €
	Total € HT	70 875.73 €
	TVA 20 %	14 175.15 €
	TOTAL TTC	85 050.88 €

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aureville approuve ce choix et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le courrier aux entreprises non retenues a été envoyé en recommandé. Les Ordres de Services seront transmis aux deux entreprises retenues dès la fin des délais de recours.

Les travaux devraient commencer mi mars pour une durée d'environ 3 mois.

VIE COMMUNALE

COMMISSION URBANISATION/VOIRIES/TRAVAUX

Travaux

- Des devis de remise en état des chemins communaux sont en cours de réalisation par le Sicoval
- Concernant les travaux d'accessibilité suite à l'adoption de l'ADAp, des demandes de subvention sont à déposer auprès du Conseil Régional ainsi qu'auprès des parlementaires (Député ou Sénateur) avec les devis qui ont été réactualisés.

COMMISSION ECOLE/SPORT/ASSOCIATIONS

La commission se réunira le 5 février 2016, à 18h30.

Ecole

SIEMCA

Le 12 janvier 2016, le SIEMCA s'est réuni pour partager la traditionnelle galette des rois, ce moment convivial a été suivi d'une réunion où il a été essentiellement question de budget et de personnel.

Associations

AURECLER organise le Carnaval des écoles le 13 février 2016.

CCAS

Rappel de la projection cinématographique le 30 janvier 2016 à 16h30. « Indian Palace ».
RDV à 16h pour installer la salle.

Monsieur le Maire rappelle qu'un logement social « Cité Jardins » se libère le 31 janvier. 6 demandes reçues en mairie ont été transmises à Cité Jardins.

COMMUNICATION

Présentation de la nouvelle maquette des « Brèves » au prochain conseil municipal.

VIE INTERCOMMUNALE

SICOVAL

*Avenant à la convention de mise à disposition de services
SICOVAL/COMMUNES – Instruction des autorisations et actes d’urbanisme*

CM 2016-02 / 47-04

Monsieur le Maire rappelle qu’au titre de ces compétences « services aux communes et services mutualisés », le Sicoval à mis en place un service « Application de Droit des Sols » dont la mission est l’accompagnement des communes dans l’instruction des autorisations et les actes d’urbanisme.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Sicoval et les communes ont signé une convention ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition du service ADS.

L’avenant ci-joint à pour objet la modification des missions du Sicoval visés à l’article 2.2.1 de la convention susvisée, puisque le service ADS n’assure plus l’instruction des certificats d’urbanisme de simple information (CUa) qui reviennent à la charge des communes.

Après avoir entendu l’exposé du Maire, le conseil Municipal délibère, approuve l’avenant à la convention de mise à disposition de services SICOVAL/COMMUNES – Instruction des autorisations et actes d’urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Séminaire du 23 janvier 2016.

Cette rencontre avait pour thème essentiel « trouver de l’argent : 4 M ½ ». En effet suite à la baisse notable de la DGF et le coût très élevé de la prise de compétence « enfance » par la Communauté d’Agglomération, le budget du Sicoval est difficile à boucler.

4 axes d’action ont été définis et seront proposés :

- Suppression de services et d’actions : 1M ½ d’économie.
- Baisse de la DSC pour les 36 communes : 800 000 € d’économie
- Utilisation du levier fiscal : hausse des taux d’impôts de 4.5 % sur les 3 taxes.
- Rendre les services payants (ADS)

Commissions du Sicoval

Communication

- Rappel RENOVAL
- Site « Jeunesse »
- Programme territoire d’expérimentation
- Réseaux sociaux

Déchets

Pour aider les administrés dans le tri des déchets, il serait souhaitable de rappeler les procédures de tri. (Brèves et site).

SDEHG – MODIFICATION DES STATUTS.

CM 2016-02 / 48-05

Annule et remplace la délibération du 5 janvier 2015.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),

Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

DIVERS

- Merci à Christine pour la collation.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire, lève la séance à 23h00.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera **le 23 février 2016** à 20h30.

- CM-02-2016 - 44/01** : Approbation de la deuxième révision du PLU
CM-02-2016 - 45/02 : Mise en place d'un Droit de Prémption urbain sur les zones U et AU du PLU
CM-02-2016 - 46/03 : Marché relatif aux travaux de sauvegarde du hangar
CM-02-2016 - 47/04 : Avenant à la convention de mise à disposition de services SICOVAL/COMMUNES – Instruction des autorisations et actes d'urbanismes.
CM-02-2016 - 48/05 : SDEHG –Modification des statuts.

1. <i>BACCHIN Patrice</i>	
2. <i>BUFF Florence</i>	
3. <i>CAMUS Gabriel</i>	<i>Absent</i>
4. <i>CASSAN Christine</i>	
5. <i>ESPIC Xavier</i>	
6. <i>GILLES André</i>	
7. <i>LANDREA Benoît</i>	
8. <i>MANENT Corinne</i>	
9. <i>MOUMIN Jean-Marc</i>	
10. <i>PAGANI-CABANNE Florence</i>	
11. <i>PIQUET Marcelle</i>	<i>Absente</i>
12. <i>RIOCROS Jean-Pierre</i>	<i>Absent</i>
13. <i>SALEIL Georges</i>	
14. <i>SOLEIL Philippe</i>	
15. <i>TARROUX Francis</i>	